



Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

M.R.C. DE BELLECHASSE

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. Bellechasse, tenue le 17 novembre 2021, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Pascal Rousseau, maire
M. Carl Robichaud, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. Yvon Bernier, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

AVIS DE MOTION

Je, Yvon Bernier, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, qu'un règlement portant le numéro 21-346 intitulé « Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Paroisse de La Durantaye » sera présenté à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Yvon Bernier, conseiller



Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 17 novembre 2021, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Pascal Rousseau, maire
M. Carl Robichaud, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. Yvon Bernier, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum

Résolution : 211120

RÈGLEMENT 21-346

PROJET DU RÈGLEMENT 21-346 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA PAROISSE DE LA DURANTAYE »
DÉPÔT

Je, Yvon Bernier, conseiller, dépose un projet de règlement qui a pour objet de régulariser les limites territoriales entre la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse et la Paroisse de La Durantaye. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil de décembre 2021.

Yvon Bernier, conseiller

Copie certifiée conforme le 18 novembre 2021

Le directeur général,

Jean-Francois Comeau

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

PROJET

RÈGLEMENT 21-346

Règlement décrétant l'annexion
d'une partie du territoire de la
Paroisse de La Durantaye

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE
DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

CONSIDÉRANT QU'une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9), étendre ses limites de son territoire en y annexant, en tout en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné le 17 novembre 2021 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance.

Article 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Paroisse de La Durantaye » et porte le numéro 21-346.

Article 2

La partie du territoire de la Paroisse de La Durantaye, délimitée par la description et le plan ci-joints comme Annexe A, officialisé via le numéro de dossier 544018 du Bureau de l'arpenteur général du Québec et le 29 septembre 2021 par Louise Blanchet, arpenteure-géomètre, est annexé au territoire de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse.

Article 3

Le territoire décrit à l'article 2 sera, à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, rattaché au district électoral 2.

Cette mention est valable soit aux fins de toute élection antérieure à la première élection générale tenue après l'entrée en vigueur du présent règlement, soit, dans le cas où cette entrée en vigueur survient après celle de la division en districts électoraux effectuée aux

fins de cette première élection générale, aux fins de toute élection antérieure à la deuxième élection générale tenue après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 4

Le présent règlement a été adopté par le vote affirmatif de la majorité absolue des membres du conseil à la séance du 1^{er} décembre 2021.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le directeur général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' and 'F' followed by a long horizontal line.

Jean-François Comeau

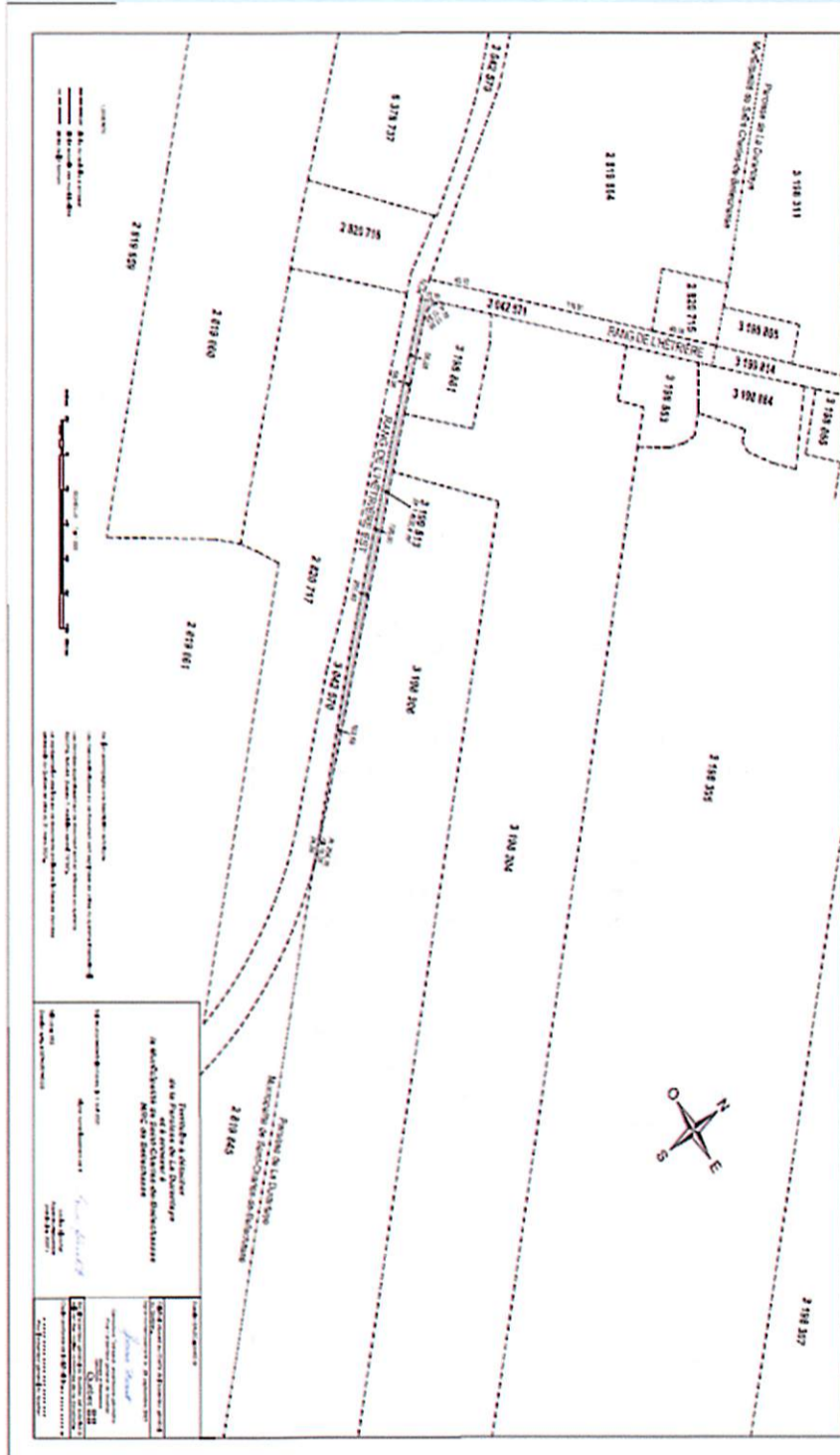
Le maire

A handwritten signature in blue ink, starting with a large 'P' and 'R' followed by the name 'Rousseau' in a cursive script.

Pascal Rousseau

ANNEXE « A »

PLAN ET DESCRIPTION TECHNIQUE 544018



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BELLECHASSE

DESCRIPTION TECHNIQUE

des limites du territoire à détacher de la Paroisse de La Durantaye et à annexer à la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, dans la Municipalité régionale de comté de Bellechasse.

Un territoire qui fait actuellement partie de la Paroisse de La Durantaye, dans la Municipalité régionale de comté de Bellechasse, et qui comprend, en date des présentes, le lot 3 100 813 du cadastre du Québec, ses lots successeurs, les entités hydrographiques et topographiques, les lieux construits ou des parties de ceux-ci, inclus dans le périmètre qui commence au sommet de l'angle nord-est du lot 3 100 813 et qui suit les lignes et les démarcations suivantes : selon une direction générale sud-est, la limite nord-est du lot 3 100 813; vers le nord-ouest, la limite sud-ouest du lot 3 100 813; finalement, vers le nord-est, la limite nord-ouest du lot 3 100 813, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce territoire couvre une superficie de 1 408,4 mètres carrés.

Les mesures indiquées dans ce document sont exprimées en unités du système international et elles sont issues de la Base de données cadastrale du Québec en date du 31 mars 2021.

.../2

Les données apparaissant sur ce document sont en référence au système SCOPQ, NAD83, (fuseau 7, méridien central 70°30')

Le tout tel que montré sur le plan accompagnant cette description technique.

Préparé à Saint-Lazare-de-Bellechasse, le 3 mai 2021 sous le numéro 882 de mes minutes.

Signé numériquement par :

Louise Blanchet
Arpenteur-géomètre

Dossier BAGQ : 544018

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec.

Signé numériquement le 29 septembre 2021

Geneviève Tétrault, arpenteur-géomètre
Pour l'arpenteur général du Québec

Compagnie des arpenteurs
géomètres
Québec

Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à délivrer des copies conformes de ce document.

Copie conforme de l'original, le

.....
Pour l'arpenteur général du Québec



Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 1^{er} décembre 2021, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Pascal Rousseau, maire
M. Carl Robichaud, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. Yvon Bernier, conseiller

Est absent :

M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum

Résolution : 211214

RÈGLEMENT 21-346

RÈGLEMENT 21-346 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA PAROISSE DE LA DURANTAYE »
ADOPTION

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Paroisse de La Durantaye » et portant le numéro 21-346.

Adopté par le vote affirmatif de la majorité absolue des membres du conseil.

Copie certifiée conforme le 2 décembre 2021

Le directeur général,

Jean-Francois Comeau

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

RÈGLEMENT 21-346

Règlement décrétant l'annexion
d'une partie du territoire de la
Paroisse de La Durantaye

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE
DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

CONSIDÉRANT QU'une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9), étendre ses limites de son territoire en y annexant, en tout en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné le 17 novembre 2021 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance.

Article 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Paroisse de La Durantaye » et porte le numéro 21-346.

Article 2

La partie du territoire de la Paroisse de La Durantaye, délimitée par la description et le plan ci-joints comme Annexe A, officialisé via le numéro de dossier 544018 du Bureau de l'arpenteur général du Québec et le 29 septembre 2021 par Louise Blanchet, arpenteure-géomètre, est annexé au territoire de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse.

Article 3

Le territoire décrit à l'article 2 sera, à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, rattaché au district électoral 2.

Cette mention est valable soit aux fins de toute élection antérieure à la première élection générale tenue après l'entrée en vigueur du présent règlement, soit, dans le cas où cette entrée en vigueur survient après celle de la division en districts électoraux effectuée aux

fins de cette première élection générale, aux fins de toute élection antérieure à la deuxième élection générale tenue après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 4

Le présent règlement a été adopté par le vote affirmatif de la majorité absolue des membres du conseil à la séance du 1^{er} décembre 2021.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le directeur général



Jean-François Comeau

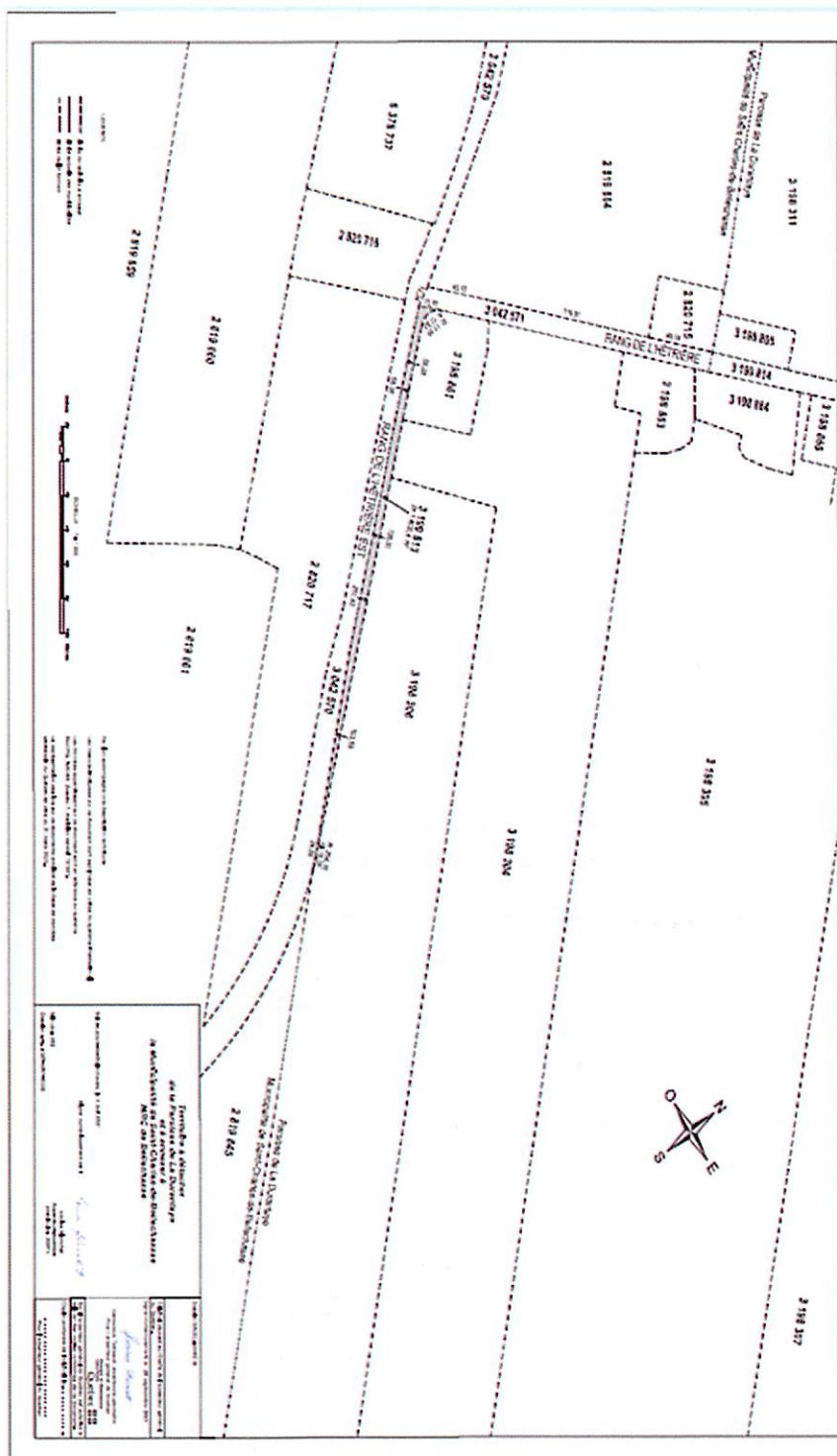
Le maire



Pascal Rousseau

ANNEXE « A »

PLAN ET DESCRIPTION TECHNIQUE 544018



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BELLECHASSE

DESCRIPTION TECHNIQUE

des limites du territoire à détacher de la Paroisse de La Durantaye et à annexer à la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, dans la Municipalité régionale de comté de Bellechasse.

Un territoire qui fait actuellement partie de la Paroisse de La Durantaye, dans la Municipalité régionale de comté de Bellechasse, et qui comprend, en date des présentes, le lot 3 199 813 du cadastre du Québec, ses lots successeurs, les entités hydrographiques et topographiques, les lieux construits ou des parties de ceux-ci, inclus dans le périmètre qui commence au sommet de l'angle nord-est du lot 3 199 813 et qui suit les lignes et les démarcations suivantes : selon une direction générale sud-est, la limite nord-est du lot 3 199 813; vers le nord-ouest, la limite sud-ouest du lot 3 199 813; finalement, vers le nord-est, la limite nord-ouest du lot 3 199 813, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce territoire couvre une superficie de 1 408,4 mètres carrés.

Les mesures indiquées dans ce document sont exprimées en unités du système international et elles sont issues de la Base de données cadastrale du Québec en date du 31 mars 2021.

.../2

Les données apparaissant sur ce document sont en référence au système SCOPQ, NAD83, (fuseau 7, méridien central 70°30')

Le tout tel que montré sur le plan accompagnant cette description technique.

Préparé à Saint-Lazare-de-Bellechasse, le 3 mai
2021 sous le numéro 882 de mes minutes.

Signé numériquement par :

Louise Blanchet
Arpenteur-géomètre

Dossier BAGQ : 544018

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général
du Québec.

Signé numériquement le 29 septembre 2021

Geneviève Tétrault, arpenteur-géomètre
Pour l'arpenteur général du Québec

Ordre des arpenteurs
géomètres
naturlistes
Québec

Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à
délivrer des copies conformes de ce document.

Copie conforme de l'original, le

.....
Pour l'arpenteur général du Québec

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité

QUE :-

Le Règlement 21-346 « Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Paroisse de La Durantaye » a été adopté à la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 1^{er} décembre 2021, à 20 h 00.

Toute personne ou organisme intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du directeur général.

DONNÉ à Saint-Charles-de-Bellechasse ce 21^e jour du mois de décembre deux mille vingt-un.



.....
Jean-Francois Comeau, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 20)

Je, soussigné, Jean-Francois Comeau, directeur général, résidant à Saint-Charles-de-Bellechasse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 15 h et 16 h 30, le 21^e jour du mois de décembre 2021, à chacun des endroits suivants, savoir : à l'église et à l'Hôtel de Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 21^e jour du mois de décembre deux mille vingt-un.



.....
Jean-Francois Comeau, directeur général

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

RÈGLEMENT 21-346

Règlement décrétant
l'annexion d'une partie du
territoire de la Paroisse de
La Durantaye

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En vertu de l'article 446 du Code municipal, nous, soussignés, et, respectivement maire et directeur général, certifions que ce règlement:

a été adopté par le conseil le 1^{er} décembre 2021

et l'avis public a été donné le 21 décembre 2021

Signé à Saint-Charles-de-Bellechasse, ce 21 décembre 2021

Le directeur général

A blue ink signature consisting of a stylized 'J' followed by a long horizontal line.

Jean-Francois Comeau

Le maire

A blue ink signature in cursive script that reads 'Pascal Rousseau'.

Pascal Rousseau